
*Avis sur la recevabilité de l'étude
d'impact*

**Projet d'aménagement d'un parc éolien sur le territoire
de la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup
par Terrawinds Resources Corp.**

Dossier 3211-12-104

Le 1^{er} mars 2006

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'aménagement d'un parc éolien sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup par Terrawinds Resources Corp. répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2005-11-28	Réception de l'avis de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
2005-12-02	Transmission de la directive à l'initiateur de projet
2005-12-13	Réception de l'étude d'impact
2005-12-16 au 2006-02-10	Consultation intra et interministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact
2006-02-13	Transmission des questions et commentaires à l'initiateur dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact
2006-02-27	Réception des réponses de l'initiateur aux questions et commentaires

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à construire un parc éolien d'une puissance de 201 MW sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup. Les municipalités visées sont Saint-Arsène, Saint-Épiphanie, Saint-Georges-de-Cacouna (village et paroisse) et l'Isle-Verte. Les sites visés se situent essentiellement en zone agricole, sur des propriétés privées.

Le projet comprend la construction de 134 éoliennes de 1,5 MW, de chemins d'accès, de lignes de transport d'énergie de 34,5 kV sous les chemins d'accès et sur des poteaux existants et d'un poste électrique. Le coût du projet est estimé à 350 millions de dollars et un contrat d'achat d'électricité a déjà été signé entre l'initiateur de projet et Hydro-Québec Production.

Un certificat d'autorisation a été émis par la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine du MDDEP, le 23 novembre 2005, pour une première phase de 9 MW composée de 6 éoliennes de 1,5 MW. L'initiateur de projet prévoit la construction de ces dernières en juin 2006.

Il est à noter que le projet est également soumis à la procédure fédérale d'évaluation environnementale.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- la Direction des politiques de l'air (bruit de source fixe);
- le ministère des Affaires municipales et des Régions;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune :
 - la Direction du développement électrique;
 - la Direction de l'environnement forestier;
 - la Direction de l'aménagement de la faune du Bas-Saint-Laurent, Secteur Faune;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère des Transports;
- le Secrétariat aux affaires autochtones;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère du Tourisme;
- le ministère des Services gouvernementaux;
- Environnement Canada;
- la Société Radio-Canada.

L'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- TERRAWINDS RESOURCES CORP.-SKYPOWER. *Aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Rapport principal, Version finale, Volume 1*, préparée par SNC-Lavalin, décembre 2005, 241 p.;
- TERRAWINDS RESOURCES CORP.-SKYPOWER. *Aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Rapport principal, Version finale, Volume 2, Annexes*, préparée par SNC-Lavalin, novembre 2005, pagination multiple;
- SNC-LAVALIN-SKYPOWER. *Rapport d'inventaire, Inventaire et suivi de l'avifaune en migration automnale, oiseaux de proie et Oie des neiges, Migration automnale*, janvier 2006, 18 p. et 6 annexes;
- TERRAWINDS RESOURCES CORP.-SKYPOWER. *Aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Rapport complémentaire*, préparé par SNC-Lavalin, février 2006, 33 p. et 4 annexes.

L'analyse du dossier démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond pour l'essentiel de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre émise en décembre 2005. Cependant, des renseignements complémentaires devant être acquis par des inventaires dans les prochains mois devront être fournis par Terrawinds Resources Corp.

De plus, un Règlement de contrôle intérimaire a été adopté par le conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup le 16 février 2006 et transmis au ministre des Affaires municipales. Ce dernier a 60 jours, suivant la réception de la copie du Règlement, pour donner son avis sur celui-ci. Dans l'éventualité où il émettrait un avis favorable et que, conséquemment, le Règlement de contrôle intérimaire entrerait en vigueur et qu'il nécessiterait que des modifications soient apportées au projet, l'initiateur de projet devra présenter au MDDEP lesdites modifications ainsi qu'une étude détaillée de l'ensemble des nouveaux impacts sur l'environnement.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Bien que nous estimions que des informations additionnelles sont requises avant la prise de décision concernant le projet, nous recommandons que l'étude d'impact soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

Original signé par :

Nicolas Juneau, Biologiste, M.Sc. Env
Chargé de projet
Service des projets en milieu terrestre